



Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes

**EXTRAIT DU REGISTRE
AUX ARRETES MUNICIPAUX**

URB_2024_04_127

**OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET INTERDICTION DU STATIONNEMENT
TERRASSEMENT DE MASSIF EP
RUE CHRISTINO GARCIA
DU 08 AVRIL 2024 AU 13 AVRIL 2024**

Le Maire de la Ville de Raismes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 reçue en Sous-Préfecture le 10 juin 2020, aux termes de laquelle le Conseil a délégué une partie de ses pouvoirs au Maire,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire, en matière de réglementation de la circulation, et notamment les articles L.2212-1 et L. 2212-2,

Considérant la demande de Mr SCHAUB Simon ASD TP , domiciliée à DARDILLY (69134) de réglementer le stationnement et la circulation, rue Christino Garcia à Raismes (59590), du 08 avril au 13 avril inclus, afin d'effectuer des travaux de terrassement de massif EP,

Considérant les mesures et précautions destinées à assurer la sécurité des riverains, des usagers des rues et du personnel de chantier,

ARRETE

Article 1 : Des travaux de terrassement de massif EP vont être effectués Rue Christino Garcia à Raismes (59590), du 08 au 13 avril 2024 inclus, par l'entreprise ASD TP – Mr SCHAUB Simon

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : L'entreprise ASD TP – Mr SCHAUB Simon veillera à maintenir l'accès aux véhicules de secours et d'urgence.

Article 4 : L'information aux riverains, la pré-signalisation et la signalisation seront mises en place, contrôlées et entretenues par l'entreprise ASD TP - Mr SCHAUB Simon sous sa seule et entière responsabilité.

Article 5 : L'entreprise ASD TP – Mr SCHAUB Simon, devra conformément aux articles 32 à 34 du règlement général de voirie communale, remblayer ses tranchées à minima selon la structure identique de l'existant, procéder au nettoyage du chantier et procéder au retraçage des emplacements de stationnement endommagés.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront pénalisées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'une contestation dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Lille.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Brigadier-Chef du Commissariat de Raismes
- La Police Municipale de Raismes,
- Au service Centre Technique Opérationnel de la Ville de Raismes
- Au Service d'Intervention Quotidienne
- L'entreprise ASD TP - SCHAUB Simon

Raismes, le 03 avril 2024

Le Maire,

Aymeric ROBIN

Pour le Maire, par délégation,
Le conseiller municipal délégué,

Jean-Paul BIREMBAUT



Affiché le	09 AVR. 2024
Transmis en Sous-Préfecture le	
Document exécutoire du	09 AVR. 2024
Notifié le	09 AVR. 2024